

Séance du Lundi 06 septembre 2010

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Gérald MENDES, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Guillaume SEVELLEC, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Francis REMONDINI.

Était excusé : Charles DESCOURVIERES (procuration à Alexandre GARNERET),

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 6 septembre 2010 à 20 heures 30 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

I. Point sur les travaux d'École et la rentrée scolaire

Grâce à la mobilisation de la municipalité, le bâtiment préfabriqué a été installé durant l'été afin de permettre d'accueillir la nouvelle classe. Une visite de la commission de sécurité a été effectuée. À ce jour, les dépenses engagées s'élèvent à 5 300 € (terrassement, alimentation en électricité et en eau, extincteurs...), la facture du bâtiment n'est pas encore arrivée.

La vasque de l'École a été changée conformément au devis accepté.

La rentrée scolaire s'est bien passée.

Gilles RICHARD, président de l'A.F.R. indique que son association a recruté une personne afin d'effectuer l'accompagnement au bus des élèves du R.P.I. Le bureau de l'A.F.R. se réunira le mardi 7 septembre pour l'approbation de la convention correspondante. Gilles RICHARD fait part des craintes de certains membres du bureau concernant le transfert de responsabilité. Il est convenu que Monsieur le Maire se rende à cette réunion afin de défendre l'intérêt de cette convention. Le projet de convention prévoit un tarif de 4,30 € par vacation calculé sur la base du SMIC. Cependant l'A.F.R. rémunère son personnel au-delà du SMIC horaire, aussi le Conseil Municipal, en première approche, donne son accord pour un ajustement du tarif proposé avec une limite fixée à 5 € par vacation.

II. Décision budgétaire modificative « fournitures scolaires »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'augmentation du budget alloué aux fournitures scolaires formulée par Monsieur AULAS, directeur de l'École Élémentaire. En effet, malgré l'utilisation des fournitures en stock, le changement des programmes scolaires et le besoin de matériel de fonctionnement pour équiper la nouvelle classe entraîneront un dépassement budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention DÉCIDE d'inscrire par décision budgétaire modificative un montant de 500 € à l'article 6067.

III. École Numérique Rurale

Monsieur le Maire indique que la société YELLOZ retenue pour l'équipement informatique des Écoles dans le cadre du projet École Numérique Rurale n'a pas livré le matériel commandé et est en liquidation judiciaire. Un courrier a donc été adressé à cette société pour résilier le contrat et une nouvelle consultation a été réalisée. 3 entreprises ont été consultées. La société AMG n'a pas répondu à cette consultation. Pascale REMONDINI présente les 4 propositions de la société DISTRIMATIC : devis de 20 000 €, 16 265 € (vidéo projecteurs intégrés aux tableaux blancs interactifs), 14 446 € (3 vidéo projecteurs fixés au plafond et 2 TBI) et 13 475 € (2 vidéos projecteurs et 2 TBI mobiles) ainsi que le devis de la société ALCIUM d'un montant de 17 926 € (1 vidéo projecteur mobile + 1 TBI fixe + 1 TBI mobile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la solution technique consistant à acquérir 3 vidéo projecteurs fixés au plafond et 2 TBI ;
- **DEMANDE** que le montant du devis de DISTRIMATIC soit négocié notamment concernant le prix des ordinateurs portables ;
- **DEMANDE** que soit vérifié si la pose est incluse dans le montant du devis ;

- **DÉCIDE** d'inscrire par Décision Budgétaire Modificative un montant de 1 000 € à l'article 2183 (matériel informatique) et 1 000 € à l'article 21312 (bâtiments scolaires) pour l'alimentation électrique.

IV. Choix prestataire de services nettoyage des locaux

Monsieur le Maire a réalisé une consultation concernant le nettoyage des locaux communaux. Le cahier des charges fixe le contenu de la prestation comme suit : nettoyage de la Mairie 1 fois par semaine, du foyer 2 fois par semaine, de l'École 4 fois par semaine, 1 passage vitrerie 2 faces et 3 passages vitrerie face extérieure sur une période de 10 mois. Le suivi sera réalisé au moyen d'un cahier de liaison et une visite mensuelle sera effectuée. La Mairie fournit les consommables. Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation :

ONET	15 941,57 € T.T.C.
ABC'NET	16 350,16 € T.T.C.
EDEN	17 894,31 € T.T.C.
ENTRETIEN DIJONNAIS	18 050,63 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

- **DÉCIDE** de retenir la société la moins disante ;
- **CHARGE** le Maire de conclure un contrat de prestation de services d'une durée de 10 mois avec la société ONET.

V. Étude de la vente d'une parcelle à M. SORLI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur José SORLI mais a différé la décision de vendre une surface supplémentaire. Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le bornage des 30 ares 17 centiares de la parcelle WA 17 est en cours et soumet au débat la vente d'une surface supplémentaire sur cette parcelle.

Considérant que cette vente ne présente pas d'intérêt pour la commune, et afin d'éviter de créer un précédent et de susciter d'autres demandes d'acquisition de parcelles communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix contre et 2 abstentions DÉCIDE de refuser la proposition d'achat de Monsieur SORLI.

VI. Convention de servitude avec ERDF

Dans le cadre de l'alimentation électrique de l'antenne relais, ERDF soumet à la commune l'établissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée section A n° 683 « en rosière ». Monsieur le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer par acte authentique cette convention consentant une servitude au profit d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reporter sa décision en attendant de connaître les indemnités pouvant être perçues par la commune en contrepartie de cette servitude et les conséquences du refus de signer cet acte.

VII. Renouvellement de baux ruraux

Les deux baux ruraux consentis à Madame Stéphanie JACQUOT arrivent à expiration le 31 décembre 2010. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de ces baux ruraux, en les regroupant en un seul bail, pour une durée de 9 années conformément à l'article L 411-50 du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail rural des parcelles A 683 "En Rosière" (1^{ère} parcelle : 2ha 86 a - 2^{ème} parcelle 6ha 40a), A 689 "En Rosière" (6ha 07a 30ca) A 729 "En Rosière" (1ha 94a 52ca) WA 47 "Les Grands Corbets" (46a) pour une superficie totale de 17ha 73a 82ca à Madame Stéphanie JACQUOT pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2011 ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure le bail correspondant ;
- **DIT** que les frais d'enregistrement du bail seront à la charge du preneur.

VIII. Décision budgétaire modificative :

Reliquat travaux de voirie 2007

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le maître d'œuvre attributaire du marché de voirie 2007 passé par la Communauté de Communes a fait parvenir à cette dernière l'arrêté définitif des comptes du marché. Un reliquat d'un montant de 3 588 € correspondant aux travaux supplémentaires demandés rue des Chêneteaux, rue des Acacias et au niveau du parking de la Mairie, reste dû par la commune. Ce montant n'a pas été budgétisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions :

- **DÉCIDE** par Décision Budgétaire Modificative d'inscrire un montant de 3 588 € à l'article 238 ;
- **EXPRIME** son incompréhension face à l'arrivée si tardive de cette facture.

Remboursement ligne de trésorerie

En raison de la perception du montant de la vente des lots 2 & 3 du lotissement « le Champ des Vignes », la trésorerie actuelle de la commune permet le remboursement de la ligne de crédit d'un montant de 140 000 € ouverte depuis 2007 et renouvelée en 2008 et en 2009 qui arrive à échéance le 31 octobre 2010. Le Conseil Municipal approuve ce remboursement.

Par ailleurs, Monsieur Gérald MENDES propose d'étudier les crédits en cours en vue d'éventuelles renégociations de ceux-ci compte tenu des taux d'intérêt actuels.

IX. Étude de la modification des contrats téléphoniques et internet

Gérald MENDES présente l'étude qu'il a réalisée sur le coût actuel des abonnements et consommations téléphone et internet de la Mairie et le coût estimé en changeant d'opérateur. B Box présente une offre internet + téléphone (2 lignes) + fax intégré à 50,53 €, ce qui induirait une économie d'environ 60 %.

En raison de la présence d'une ligne NUMÉRIS, Orange ne peut pas proposer une offre internet très haut débit et SFR déclare la ligne Numéris inéligible. Monsieur le Maire propose de refaire l'étude à partir du numéro de la ligne fax. Gérald MENDES va réaliser cette nouvelle étude et cette question sera réétudiée en commission.

Monsieur le Maire propose de réunir l'ensemble des commissions afin d'étudier diverses questions (contrats téléphoniques, prêts en cours, projets pour les 3 années à venir, travaux de voirie ...). Cette réunion est fixée au mardi 14 septembre 2010 à 19h30, des groupes de travail seront définis. Un habitant souhaitant exposer ses idées d'aménagement de voirie sera convié à cette 1^{ère} réunion.

X. Emploi de personnel en difficulté

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par le juge d'application des peines afin d'accueillir une personne de la commune devant accomplir 160 heures de travail d'intérêt général (T.I.G.) au profit de la collectivité. Cette personne pourrait être accueillie sur une période de 8 semaines afin de travailler avec l'employé communal. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal en ce qui concerne l'accueil de cette personne ainsi qu'à l'obtention d'une habilitation pour la commune relative à l'accueil de personnes condamnées à un T.I.G.

Considérant l'intérêt pour la personne condamnée à effectuer un Travail d'Intérêt Général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour l'accueil d'un jeune sur la commune afin qu'il effectue sa peine de 160 heures de T.I.G. ;
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'obtention d'une habilitation de la Mairie concernant l'accueil des personnes condamnées à un T.I.G. ;
- **DONNE** mandat au Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

XI. Intégration des voiries de lotissements dans le domaine public

Les voiries du lotissement « Les Chêneteaux » ont été réceptionnées le 9 juillet 2010. Un courrier a été adressé au notaire de la commune afin qu'un acte de transfert du domaine privé de l'« AFUL les Chêneteaux » vers le domaine privé de la commune soit rédigé. Le passage du domaine privé de la commune vers le domaine public de la commune sera ensuite réalisé au moyen d'une enquête publique.

Monsieur le Maire indique que la société COLAS a ajouté deux lampadaires afin mieux éclairer le chemin piéton qui va du lotissement à la rue des Chêneteaux.

La réception des voiries du lotissement « Rosière III » a été reportée. La procédure de classement de la voirie sera ensuite identique à celle du lotissement « les Chêneteaux ».

XII. Questions diverses

L'antenne relais ORANGE a été mise en service la semaine dernière. ORANGE a mandaté un cabinet indépendant afin d'effectuer les mesures de champs électromagnétiques qui ont été demandées par les particuliers à la société ORANGE.

La réfection des tampons sur la RD 996 va être réalisée par VÉOLIA (changement des tampons) et le Conseil Général (enrobés). Les travaux devant être concomitants, les travaux seront entrepris dès que le Conseil Général donnera son feu vert.

Compte tenu du montant supérieur à 4 000 €, Monsieur le Maire a consulté plusieurs entreprises concernant les regards d'eau pluviale de la RD 996 et la voirie de la rue Haute et rue Basse et présentera les devis aux membres du Conseil Municipal.

La société COLAS a établi un devis pour la pose d'un enduit d'attente au lotissement « le Champ des Vignes » d'un montant de 1 175 € H.T. afin de protéger la chaussée pour l'hiver en attendant la réalisation du revêtement définitif.

Cette société a également chiffré à 2 450 € H.T. la pose de panneaux zone 30, de barrières de protection (fournies par la Mairie) ainsi que la finition du trottoir en bicouche rue des Chêneteaux.

L'acceptation de ces devis ou la demande d'autres devis sera étudiée lors des réunions des commissions. (1^{ère} réunion le 14/09)

Monsieur le Maire a reçu Monsieur MALO, chargé d'études au C.D.H.U. et lui a notifié son mécontentement concernant la gestion des révisions simplifiées du PLU. Celui-ci va étudier avec sa direction un geste commercial sur le paiement des factures.

Monsieur le Maire communique aux élus la procédure à suivre en cas de problème sur les réseaux d'eau et d'assainissement. La population rencontrant des problèmes de fonctionnement avec leur installation privée doivent appeler Véolia au n° indiqué sur les factures.

Fabrice LAUNAY fait part du compte rendu de la réunion de chantier concernant les travaux de l'Église et indique qu'un devis indépendant du marché nous sera communiqué concernant la réfection de 2 portes.

Guillaume SEVELLEC relève que des poteaux en bois endommagés aux abords du foyer communal sont dangereux et qu'il convient d'y remédier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'été 2010 a été l'occasion de nombreuses incivilités sur la commune, dégradations ... Un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique a été pris le 11 août dernier. La gendarmerie interviendra autant que nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à minuit.